



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 15342

Texte de la question

M Loïc Bouvard demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui préciser les raisons qui s'opposent à la publication des décrets d'application de la loi no 87-979 du 7 décembre 1987 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, puisque, en l'absence notamment du décret prévu à l'article 4, cette loi est inappliquée et inapplicable.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 4 de la loi du 7 décembre 1987 a inséré un article 11-1 à la loi du 16 juillet 1984 qui prévoyait notamment un décret d'application pour sa mise en oeuvre. Ce décret fixant les conditions d'application des dispositions de l'article 11-1 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 est paru le 16 janvier 1990, sous le no 90-65 (Journal officiel du 18 janvier 1990).

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15342

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2990